

2024/....

Parafe

## DÉCISION N°10/2024

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE TROIS CAMÉRAS FIXES SUR TROIS POINTS VIDÉO EXISTANTS, ROND-POINT DU COLLÈGE MARIE LAURENCIN, ROND-POINT DU STADE DES TROIS SAPINS ET ROND-POINT DE L'ÉCOLE GRUET.**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020, du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°08 du 24 janvier 2024, portant sur l'installation de trois caméras fixes sur des points vidéo existants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le titre V relatif à la vidéo protection ;

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection ;

Considérant qu'il y a lieu de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention d'investissement et / ou de fonctionnement permettant la réalisation des projets municipaux ;

Considérant qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du département de Seine-et-Marne ;

## DÉCIDE

Article unique : de solliciter une subvention auprès du département de Seine-et-Marne dans le cadre de l'installation de trois caméras fixes sur des points vidéo existants.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com